

Accord collectif de la Branche des fleuristes, de la vente et des services des animaux familiers

Grille de salaires minima conventionnels

Les partenaires sociaux réunis en Commission mixte paritaire le 21 octobre 2009 sont convenus des dispositions suivantes :

Article 1 :

Les salaires minimaux conventionnels de la branche (base 151 H 67) sont revalorisés :

Niveau	Echelon	Coefficient	Salaire minimal (en euros)
I	1	100	1 340,00 €
I	2	105	1 350,00 €
II	1	115	1 365,00 €
II	2	120	1 380,00 €
III	1	130	1 400,00 €
III	2	140	1 420,00 €
IV	1	150	1 470,00 €
IV	2	160	1 490,00 €
V	1	200	1 710,00 €
V	2	230	1 800,00 €
VI	A1	260	2 130,00 €
VI	A2	350	2 385,00 €
VI	B1	400	2 800,00 €
VI	B2	450	3 000,00 €
VII		500	3 200,00 €

Ces montants sont applicables à compter du 1^{er} jour du mois civil suivant la parution au Journal Officiel de l'arrêté d'extension du présent accord.

Article 2 :

Conformément aux dispositions de la loi du 23 mars 2006 relative à l'égalité salariale entre les femmes et les hommes, les parties signataires ont ouvert les négociations visant à assurer au niveau de la Branche l'effectivité du principe d'égalité de rémunération entre les femmes et les hommes, en prenant les mesures nécessaires en vue de supprimer les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes, après les avoir identifiés.

Article 3 :

Conformément aux dispositions de la loi du 4 mai 2004, des accords collectifs d'entreprise ne peuvent déroger aux dispositions du présent accord, sauf dans un sens plus favorable aux salariés.

RF AB  

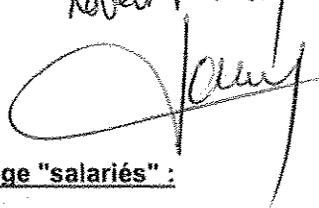
Article 4 :

En application des dispositions transitoires de la loi n°2008-789 du 20/08/2008, de l'absence d'opposition de la majorité en nombre des organisations syndicales représentatives de salariés dans la Branche, le présent accord fera l'objet de la procédure relative au dépôt et à la demande d'extension conformément aux dispositions légales en vigueur.

Fait à Paris, le 21 octobre 2009

Pour le collège "employeurs":

Fédération Nationale des Fleuristes de France
17, rue Janssen
75019 PARIS

Robert PARCY


PRODAF
17, rue Janssen
75019 PARIS

Christine Sillion - Président

Pour le collège "salariés":

FEC CGT FO
28, rue des Petits Hôtels
75010 PARIS

FGTA FO
7, passage Tenaille
75014 PARIS



FS CFDT
Tour Essor
14, rue Scandicci
93508 PANTIN Cedex

CGT
Fédération du Commerce, de la Distribution et
des Services
263, rue de Paris
93514 MONTREUIL Cedex

FNECS CFE CGC
9, rue de Rocroy
75010 PARIS

Henri Muller mps


CFTC CSFV Force de Vente
251, rue du Faubourg-Saint-Martin
75010 PARIS

Baudouin
